

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0191**

commune (s) :

objet : Fourniture de matériel de comptages automatiques, maintenance de compteurs et appareils de mesures spécifiques et formation aux métiers des comptages automatiques - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0191**

objet : **Fourniture de matériel de comptages automatiques, maintenance de compteurs et appareils de mesures spécifiques et formation aux métiers des comptages automatiques - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de matériel de comptages automatiques, maintenance de compteurs et appareils de mesures spécifiques et formation aux métiers des comptages automatiques.

Le marché concerne :

- la maintenance préventive et curative du parc de compteurs, et de matériel "type radar pédagogique" du service Voirie mobilité exploitation/information de la Métropole de Lyon. Il doit aussi permettre la mise à jour des logiciels permettant de lire les données dans les équipements,
- l'acquisition de nouveaux appareils de mesures,
- l'acquisition d'appareils de mesures réalisant des mesures de franchissement aux feux rouges ;
- l'acquisition de matériel type "radar pédagogique",
- la fourniture des consommables nécessaires à la réalisation des comptages routiers : les tuyaux pneumatiques de qualité comptages routiers, les crochets et les pattes de fixation permettant la fixation des tuyaux sur la chaussée, les piles et accus rechargeables pour l'ensemble du parc d'appareils de mesures exploité par la Métropole de Lyon ; les câbles de liaison pour le relevé compteurs / PC,
- la formation relative aux spécificités métiers : arrivée de nouveaux agents et usage de nouveaux appareils de mesures.

Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Ce marché comporterait un engagement de commandes annuel minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période reconduite.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de fourniture de matériel de comptages automatiques, maintenance de compteurs et appareils de mesures spécifiques et formation aux métiers des comptages automatiques.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission d'appel d'offres compétente.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres compétente de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de matériel de comptages automatiques, la maintenance de compteurs et appareils de mesures spécifiques, la formation aux métiers des comptages automatiques et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.